

APPEL A CANDIDATURE

COMMUNAUTE DE COMMUNES



HAUTES TERRES COMMUNAUTE

4, rue faubourg Notre Dame

15 300 MURAT

Tel: 04 71 20 22 74

Mail: culture@hautesterres.fr

OBJET

APPEL A CANDIDATURE POUR L'ACCUEIL D'UNE RESIDENCE ARTISTIQUE 2023-2024

**THEMATIQUE :
« UNE MONTAGNE VOLCANIQUE »**

**Projections visuelles / animées
sur site naturel ou bâti ou support divers**

CAHIER DES CHARGES VALANT REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de réception des dossiers : 1^{er} février 2023 à 12h00



N° de l'appel à candidature : 2023-02

La résidence s'adresse à tous les artistes diplômés, ayant une pratique professionnelle dans la création contemporaine (art visuel, art numérique, art vidéo, peinture, installation, photographie, dessin, illustration, audiovisuelle, théâtre d'ombres, marionnette, danse, etc...) et tout particulièrement dans la projection visuelle, animée (fixe ou en déambulation).

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
I. IDENTIFICATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	3
II. PRESENTATION DU TERRITOIRE	3
2.1 Un territoire de nature	4
2.2 Hautes Terres communauté en chiffre.....	4
2.3 Le projet de territoire de la collectivité	5
2.4 La Politique culturelle du territoire :	6
2.5 Les ambitions en matière de politique culturelle	7
III. DESCRIPTION DE LA RESIDENCE	8
IV. UNE COMMANDE SPECIFIQUE EN COHERENCE AVEC LE TERRITOIRE	8
V. OBJECTIFS DE LA RESIDENCE.....	11
5.1 Soutenir la création artistique	11
5.2 Contribuer au développement culturel territorial en tenant compte des spécificités du territoire	11
5.3 Développer les actions d'éducation artistique et culturelle.....	11
VI. CALENDRIER.....	12
VII. DEROULEMENT DE CETTE RESIDENCE	12
VIII. CONDITIONS FINANCIERES ET MOYENS MIS A DISPOSITION	14
IV. MODALITES D'ACCUEIL DE L'ARTISTE.....	15
IX. CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES	15
XI. ELEMENTS A REMETTRE.....	16
XII. REMISE DES DOSSIERS	16
XIII. ANNEXE.....	18

I. IDENTIFICATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Hautes Terres Communauté
Siège : 4 rue du Faubourg Notre-Dame
15 300 Murat

Courriel : marchespublics@hautesterres.fr
Téléphone : 04 71 20 22 62
Représentée par Monsieur Didier ACHALME, Président

Site internet : www.hautesterres.fr

II. PRESENTATION DU TERRITOIRE

Hautes Terres Communauté est issue de la fusion, en 2017, de **trois communautés de communes** : **Cézallier, Pays de Massiac et Pays de Murat**. Ce territoire réunit au 1^{er} janvier 2021, **35 communes et 11 600 habitants** (8% de la population départementale) sur une superficie de 900 km², soit un territoire de très faible densité démographique de 13 habitants/km².



Le territoire est bordé à l'est par l'autoroute A75, desservant notamment Massiac, Village Étape, elle permet de rejoindre la métropole de Clermont-Ferrand (à moins d'une heure de route). La route nationale N122 et la voie ferrée traversent le Cantal d'est en ouest entre Massiac et Aurillac. La route départementale traverse Murat et permet de joindre Saint-Flour à Aurillac.

Massiac, Neussargues-en-Pinatelle, Murat et Laveissière (Le Lioran) accueillent ainsi quatre gares SNCF sur le territoire.

Hautes Terres Communauté travaille l'accès aux services pour l'ensemble de sa population en s'appuyant sur un maillage de bourgs-centres (Allanche, Massiac, Murat et Neussargues en Pinatelle) et des axes de communications structurants.

Au Nord-Est du Cantal, Hautes Terres Communauté est essentiellement située en zone de montagne.

Son territoire s'étend dans sa grande majorité au sein du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne. Il couvre une partie des Monts du Cézallier et la majeure partie de la vallée de l'Alagnon.

2.1 Un territoire de nature

Entre volcans et vallées, Hautes Terres Communauté est façonnée à l'Ouest par de moyennes montagnes dont le point culminant est le **Plomb du Cantal** à 1885m, sans oublier l'emblématique **Puy Mary** (1787m), labellisé **Grand site de France**. Dans sa partie centrale, le Cézallier façonne un paysage singulier d'altitude composé de plateaux et de moyennes montagnes volcaniques propices au pâturage. A l'Est, le Pays de Massiac, porte d'entrée du Cantal, bénéficie d'un microclimat propice à l'arboriculture, au maraîchage et à la culture de la vigne.

Avec 73% de son territoire situé dans le **Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne**, ses paysages, sa topographie, mais aussi son climat et son patrimoine naturel font de Hautes Terres Communauté un territoire à forte identité. Les amateurs de sport de pleine nature y apprécient ses grands espaces et ses 1200 km d'itinéraires de randonnée font le bonheur des promeneurs, VTTistes, trailers.

Troupeaux de vaches Aubrac et Salers sont présents sur les estives. Avec 5 AOP fromagères sur son territoire et plus de 40% d'exploitations qui produisent sous des signes de qualité (AOP, AB, Label Rouge, IGP), Hautes Terres Communauté encourage les producteurs dans leurs démarches de qualité, de diversification, de valorisation des savoir-faire et productions locales et de développement des circuits courts.

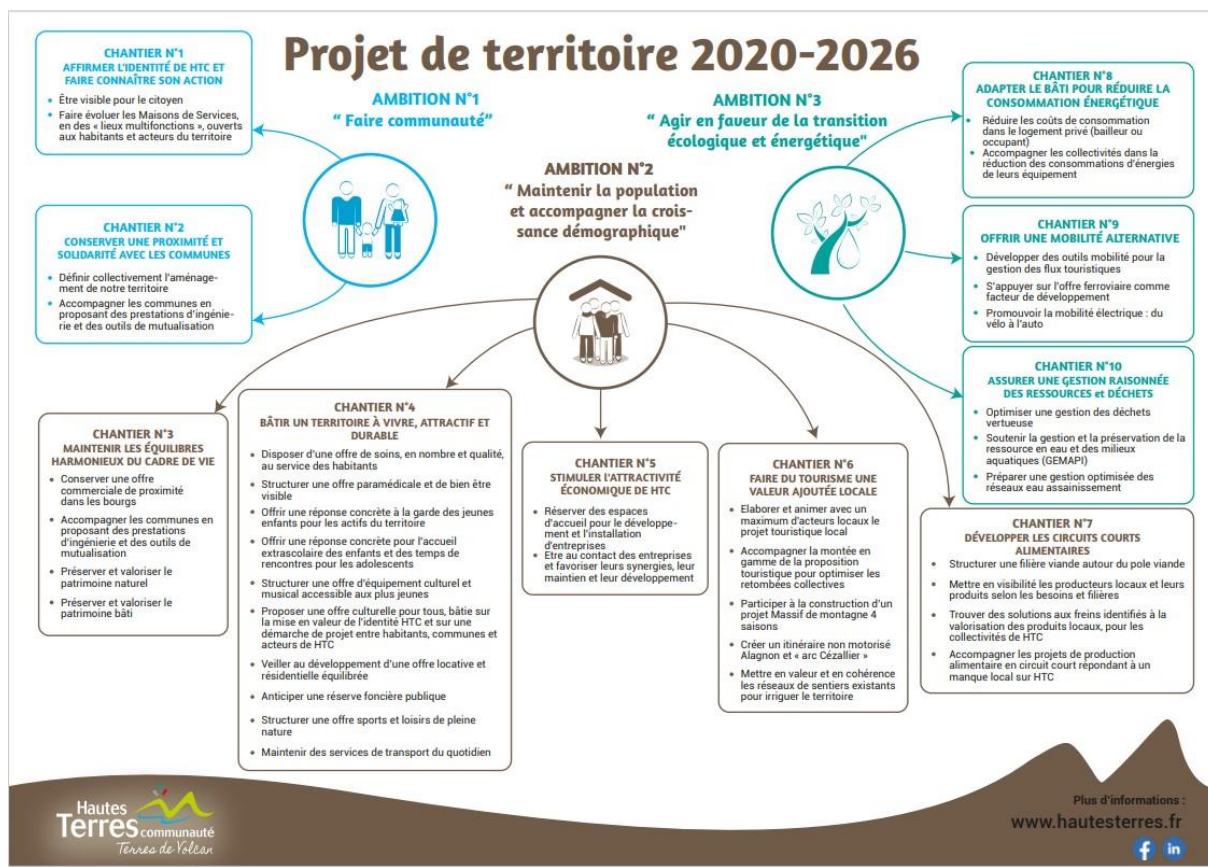
2.2 Hautes Terres communauté en chiffre

- Autoroute A 75 – Nationale 122 – 4 gares
- Axe structurant de la Vallée de l'Alagnon
- **4 bourgs centres / 4 petites villes de demain** : Allanche, Massiac, Murat, Neussargues en Pinatelle avec services de proximité
- **1 grand site de France** : le Puy Mary, 17 monuments classés, 46 sites patrimoniaux inscrits
- **1 station de ski alpin** : Le Lioran www.lelioran.com et **plusieurs domaines nordiques** dont le col de Prat de Bouc <http://pratdebouc-cantal.fr/>
- **Plus de 2 000 km** de sentiers de randonnées : pédestres, VTT, équestres, trail
- Plus de 700 entreprises dans le secteur de l'industrie, de la construction, du commerce et des services

- Plus de 300 entreprises artisanales
- Plus de 800 exploitations agricoles
- 5 AOP
- 5 Espaces Naturels Sensibles ([Des balades nature connectées : Hautes Terres lance les Ecobalades sur 5 sites labellisés ENS - Hautes Terres communauté](#))
- Point culminant : Plomb du Cantal, 1855m – Altitude la plus basse : commune de Massiac, 540m

2.3 Le projet de territoire de la collectivité





2.4 La politique culturelle du territoire

La culture est un axe fort de la politique de Hautes Terres Communauté favorisant la proximité en développant des services structurants pour le territoire et au service des habitants.

En complément, le Pôle Enfance, Jeunesse et Culture (PEJC) est un Pôle à part entière dédié aux actions jeunesse et culture et il vient s'imbriquer à cette politique avec l'appui d'équipements et un travail transversal et partenarial avec les acteurs du territoire (dont le Cinéma municipal (Murat), les médiathèques, offices de tourisme, associations, etc...).

Le pôle est constitué :

- **D'un service culturel** en charge de la saison culturelle, de l'éducation artistique et culturelle, de la Micro-Folie itinérantes, de projets culturels et résidence artistique ;
- **D'un service jeunesse** : 1 Accueil de Loisirs Sans Hébergement multisites, 1 club des jeunes (Spot) ;
- **D'un atelier de fabrication, le FABLAB**, basé à Murat avec itinérance
- **D'un Relais Petite enfance itinérant avec 1 antenne** sur le secteur Massiac, et une antenne sur le secteur Murat et Cézallier)
- **D'une Ecole de Musique** (antennes à Murat et Massiac)
- **D'une Médiathèque** intercommunale basée à Massiac

C'est pourquoi, les élus ont souhaité proposer une résidence artistique fédératrice, sur la thématique d'une des caractéristiques de son paysage « **la montagne volcanique** ».

L'appel à candidature pour la résidence artistique est initié et coordonné par le service culturel. Le projet est né d'une collaboration interne avec les services en charge des missions suivantes : le *Projet Agricole et Alimentaire Territorial (PAAT)*, *Espaces Naturels Sensibles (ENS)* et tout particulièrement *le projet Avenir Montagne*.

2.5 Les ambitions en matière de politique culturelle

En 2021, Hautes Terres Communauté a acté un projet de territoire.

Parmi ses ambitions, celle de « Maintenir la population et accompagner la croissance démographique », avec pour chantier celui de « bâtir un territoire à vivre, attractif et durable », et comme objectif, celui de « **proposer une offre culturelle pour tous, bâtie sur la mise en valeur de l'identité de Hautes Terres Communauté et sur une démarche de projet entre habitants, communes et acteurs** ».

III. DESCRIPTION DE LA RESIDENCE

Cet appel à candidature intervient dans le cadre de la « Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle » proposée sur le territoire de la Communauté de communes Hautes Terres Communauté de 2022 à 2027.

Les partenaires de Hautes Terres Communauté sont l'Etat, représenté par les ministères de la Culture (DRAC) et de l'Education nationale, le Conseil Régional d'Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil départemental du Cantal, la CAF du Cantal.

L'objectif de cette convention est de favoriser les actions d'éducation artistique et culturelle auprès des habitants du territoire. **Il est question d'associer les habitants à la démarche créative par le biais de rencontres, d'ateliers de réflexion et/ou de pratiques artistiques dont l'objectif final est la création d'une œuvre.**

Il est primordial que l'artiste ou collectif d'artistes soit en capacité d'aller à la rencontre, d'interagir avec la population, comme d'animer, d'encadrer des ateliers de réflexion ou de pratique artistique. Cet appel à projet doit permettre à l'ensemble des publics ciblés (*enfants, adolescents et adultes, scolaires, publics empêchés*) d'être touchés.

La résidence doit être transversale et coconstruite avec les habitants et acteurs culturels du territoire : les établissements scolaires, les Ehpads ou association du 3^e âge, offices du tourisme, associations (patrimoine, randonnée, etc), médiathèques, Fablab, Ecole de musique, Cinéma, service jeunesse, les autres services intercommunaux (Espaces Naturels Sensibles, PAAT, Avenir Montagne, etc...), tout acteur culturel.

La résidence est répartie en plusieurs étapes et s'étend d'avril 2023 à octobre 2024. L'objectif étant de permettre à l'artiste ou collectif sélectionné de s'approprier le territoire ce qui nourrira sa démarche artistique.

La volonté est aussi d'accompagner les habitants dans un projet de découverte et **d'appropriation du patrimoine artistique, naturel, bâti et immatériel.**

Il est nécessaire de proposer une création s'adressant à tous les publics : grand public, familial, public éloigné des actions culturelles.

Il est indispensable pour l'artiste, collectif d'artistes, compagnie... retenu d'être détenteur du permis B et de posséder un véhicule.

IV. UNE COMMANDE SPECIFIQUE EN COHERENCE AVEC LE TERRITOIRE

La commande explicitée ci-dessous, s'inscrit en lien étroit avec le projet *Avenir Montagne*. Il s'agit d'un programme porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Financé par l'Etat et la Banque des Territoires. Il vise à accompagner et accélérer le développement touristique sur le territoire de Hautes Terres Communauté dans une logique de diversification, de 4 saisons et de durabilité.

Débuté en juillet 2022, *Avenir Montagne* permet au territoire de répondre aux enjeux de « déficit d'appropriation du territoire » par les habitants, disposant très faiblement d'une « culture montagne ». La commande s'inscrit en lien avec cette réflexion.

Un fil conducteur : Une montagne volcanique

Le territoire de Hautes Terres Communauté est une véritable mosaïque d'espaces naturels remarquables façonnée par une spécificité bien précise : le strato-volcan cantalien, unique en Europe.

Datant d'il y a 13 millions d'années, le vieux volcan du Cantal s'étend sur 70km de diamètre. Autrefois d'une altitude d'environ 4000 mètres, ce sont les effondrements, les explosions, la fonte des glaciers et l'érosion qui ont modelé les paysages et sommets qui font aujourd'hui la notoriété du Cantal.

La géomorphologie du territoire de Hautes Terres Communauté offre alors une diversité de reliefs, des paysages de hauts-plateaux d'estives, forêts, de vallées arboricoles ou encore de massifs.

Venir en Hautes Terres dans le Cantal, c'est alors s'imprégner des volcans, de cette énergie volcanique qui surgit en cascade, façonne les paysages, prend forme dans la pierre, ou donne aux différentes productions agricoles une saveur si singulière.

Trois secteurs géographiques / Trois bassins de vie

Le territoire de Hautes Terres Communauté se caractérise également selon **trois secteurs géographiques correspondants à trois bassins de vie (Cézallier, secteur Murat, secteur Massiac). Chacun de ces secteurs disposent de spécificités remarquables (paysage, agriculture, architecture, gastronomie, faune et flore, biodiversité, etc...).** Le dénominateur commun entre ces trois secteurs : la montagne volcanique !

C'est en cela, que **trois créations / projections visuelles**, sont sollicitées dans le cadre de cette résidence. Chacune, de ces créations spécifiques, doit être représentative d'un des secteurs du territoire, en prenant compte notamment divers aspects identitaires, qu'ils soient artistiques, agricoles, environnementaux, gastronomiques, historiques, patrimoniaux, sportifs, scientifiques, etc.. en lien avec la montagne et la pierre volcanique !

Il est question de valoriser le secteur en intégrant les notions du passé, du présent et de l'avenir [Ce que raconte ce secteur hier, aujourd'hui et ce qu'il racontera demain] comme, raconter une histoire commune entre ces différents secteurs.

Trois sites de restitution

Trois sites de restitution ont été ciblés pour chacun des secteurs, selon les critères suivants : sites faciles d'accès/ accessibles pour tous/ avec une capacité d'affluence importante/ encourager la mobilité du public entre les sites, d'un site à l'autre.

Les sites ciblés :

- Site de Prat de Bouc
[Secteur « Murat »]
- Centre-bourgs Allanche ou Marcenat (à sélectionner un des deux bourgs)
[Secteur Cézallier]
- Centre-bourgs Massiac ou Molompize (à sélectionner un des deux bourgs)
[secteur « Massiac »]

Pour les deux derniers sites ciblés, les artistes ou collectif sélectionnés devront définir une commune par secteur et spécifier le lieu de la restitution en concertation avec les acteurs culturels du territoire.

Les restitutions de projections visuelles seront combinées à une programmation générale, de l'évènementiel (spectacles vivants, animations, visites animées, visites guidées, etc...) adaptée au site et au secteur. Cette programmation sera coconstruite avec les agents de Hautes Terres Communauté concernés, les habitants et les artistes retenus.

A partir de cette programmation, il est question de « raconter la montagne volcanique sous différents angles (artistiques, agricoles, environnementaux, gastronomiques, historiques, patrimoniaux, sportifs, scientifiques, etc..) et faire émerger les notions de passé, présent, avenir. Exemples de programmation : projection visuelle, spectacle vivant, randonnée contée, visite guidée, dégustation produits locaux, sensibilisation biodiversité, activité sportive de nature, lecture paysage, tout savoir sur la pierre sèche, visite d'un buron, etc...

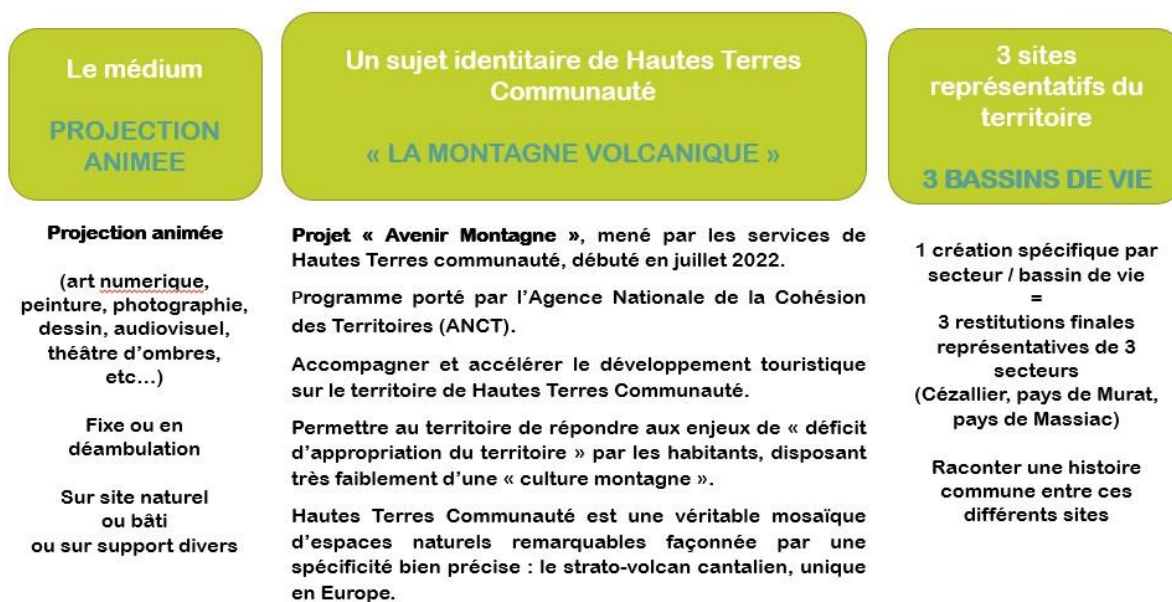
Associer à la diffusion de projection visuelle, les artistes sélectionnés pourront proposer une programmation de spectacle vivant émanant de musiciens, de compagnies ou collectifs (musique, danse, cirque, théâtre, marionnette, etc...) en cohérence avec la création de l'œuvre. Inversement, la collectivité peut solliciter les artistes retenus à s'associer avec des compagnies artistiques (locales à régionales).

Possibilité également de créer une œuvre combinant la projection visuelle et le spectacle vivant.

En parallèle et en complémentarité des ateliers de médiation artistique organisés dans le cadre de la résidence d'artistes, des ateliers participatifs pourront être portés par Hautes Terres Communauté autour de la thématique de la montagne volcanique, dont la résonance et l'appropriation sont différents en fonction du secteur investi. Ces temps seront animés en présence ou non des artistes sélectionnés. Ces ateliers auront donc un double objectif : nourrir la résidence d'artiste mais également alimenter les idées de programmations/animations dans le cadre des temps événementiels réalisés.

Cette démarche doit permettre de construire un projet culturel inédit sur le territoire permettant de renforcer l'appropriation du territoire par ses habitants. Elle s'inscrit dans l'objectif souhaité par Hautes Terres Communauté d'orienter sa programmation culturelle autour d'un concept novateur associant les énergies locales (habitants, ...) et répondant aux enjeux de proximité, de transversalité et d'identité locale.

POUR RAPPEL



V. OBJECTIFS DE LA RESIDENCE

5.1 Soutenir la création artistique

La collectivité porte le projet de résidence artistique pour favoriser la création d'œuvres originales en cohérence avec le territoire.

5.2 Contribuer au développement culturel territorial en tenant compte des spécificités du territoire

La résidence d'artiste permet de **révéler le territoire sous la forme artistique.**

« Proposer une offre culturelle pour tous, bâtie sur la mise en valeur de l'identité de Hautes Terres Communauté et sur une démarche de projet entre habitants, communes et acteurs »

Mettre en œuvre une résidence artistique en lien avec les spécificités du territoire autour d'un projet global participatif

5.3 Développer les actions d'éducation artistique et culturelle

Développer les actions d'éducation artistique et culturelle cohérentes, à l'échelle du territoire en s'appuyant sur des dynamiques locales

Appropriation et implication de et par la population grâce à la médiation (atelier de réflexion, pratique artistique, etc...)

Le public ciblé :

- ✓ Les jeunes dans le cadre scolaire et extrascolaire (Ecoles, collèges, Centre de loisirs, Club ados, CFA + Lycée Bois [éventuellement])
- ✓ Le grand public / les habitants (via les services intercommunaux, les acteurs et associations culturel(le)s)
- ✓ Public empêché (EHPAD, 3^e âge)
- ➔ Favoriser les liens intergénérationnels

VI. CALENDRIER PREVISIONNEL

Les artistes retenus devront respecter le calendrier ci-dessous :

- 1- Diffusion de l'appel à candidature : **30 novembre 2022**
- 2- Date limite de dépôt des candidatures : **1^{er} février 2023**
- 3- Réunion du jury : **1^{er} mars 2023**
- 4- Démarrage de la résidence : **avril 2023 / semaine 14 ou 17** (1 semaine d'immersion/ d'appropriation)

VII. DEROULEMENT DE CETTE RESIDENCE

La résidence se compose selon diverses étapes :

- ➔ **Une période d'immersion et d'appropriation du territoire d'une durée d'une semaine en avril 2023 (semaine 14 ou 17)** : rencontrer les agents intercommunaux, les personnes ressources, les associations culturelles, les centres de loisirs, etc...
= une période qui permet à l'artiste ou au collectif de coconstruire le projet global (notamment la mise en place des ateliers pratiques) qu'il va mener, en tenant compte des spécificités du territoire et de ses acteurs.
- ➔ **Une période de réalisation du projet** en deux temps :
 - 1) **Mener, encadrer, animer les actions de médiation** : en juillet 2023 et octobre-novembre 2023 (Durée de 2 mois) : les artistes encadrent et animent les ateliers de sensibilisation auprès des habitants. Calendrier à définir plus spécifiquement en concertation avec l'agent culturel et acteurs concernés.
 - 2) **Temps de création et de restitution des œuvres sur 3 sites géographiques ciblés** (durée 1 à 2 mois) : période de création (et de restitution) à définir entre **mai 2024 – octobre 2024 inclus**. Il est nécessaire d'établir les trois dates de restitution au fur et à mesure de la co-construction du projet.

TEMPS DE MEDIATION

- **1^{er} temps de médiation : juillet 2023 (3 semaines à 1 mois)**

Le public ciblé :

Prioritaire -> La Jeunesse : ALSH (3 antennes) + le Spot (club ados) + Fablab

Les EHPADs et/ou associations du patrimoine + les jeunes -> actions intergénérationnelles

Le grand public, les habitants : Animer des rencontres, des ateliers grand public avec l'appui des structures, des acteurs culturels existants sur le territoire : le Fablab, les Médiathèques, Cinéma, les Maisons des services (accompagnement numérique), les Offices de tourisme, les acteurs environnementaux, agricoles, « Avenir Montagne »

➤ **2^e temps de médiation : octobre/novembre 2023 (durée 2 mois)**

Le public ciblé :

Prioritaire -> **Les scolaires** : écoles, 4 collèges, 2 lycées professionnels ?

Le grand public, les habitants : Animer des rencontres, des ateliers grand public avec l'appui des structures, des acteurs culturels existants sur le territoire : le Fablab, les Médiathèques, Cinéma, les Maisons des services (accompagnement numérique), les Offices de tourisme, les acteurs environnementaux, agricoles, « Avenir Montagne »

TEMPS DE CREATION ET DE RESTITUTION

➤ **Temps de création et de restitution : 1 à 2 mois**

3 dates de restitution à établir entre le printemps et octobre 2024 :

3 créations / 3 secteurs / 3 sites // 1 fil conducteur : « **La montagne volcanique** »

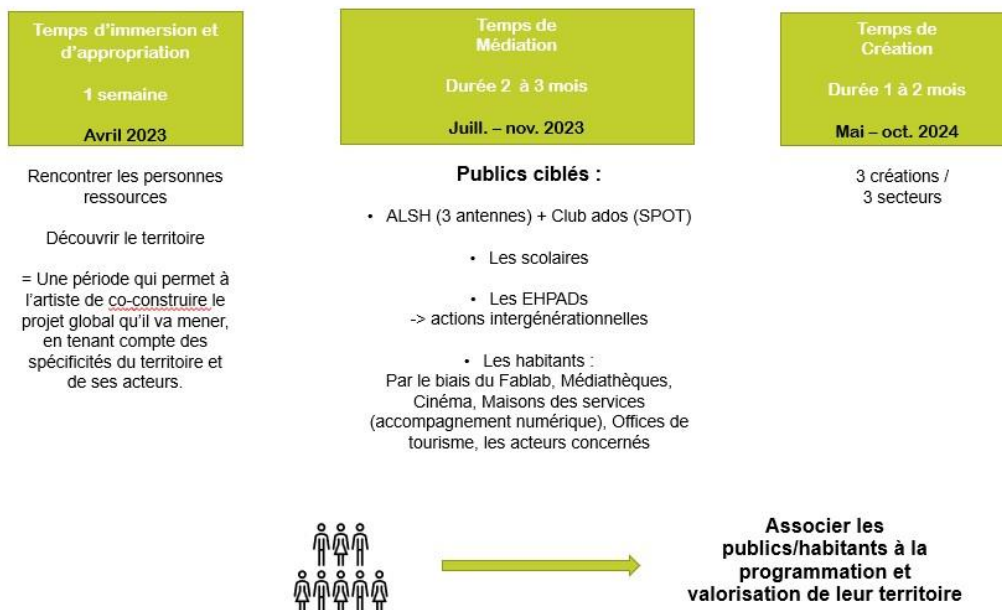
Le temps des restitutions : il est question de mettre en œuvre des projections animées pour chacun des sites en y associant de l'évènementiel : programmation de spectacle vivant et/ou d'animations, de visites adaptées.

Le programme artistique sera établi par les agents culturels en concertation avec les artistes retenus et les divers acteurs du territoire.

TEMPS DE VALORISATION DE L'ŒUVRE

Possibilité pour la collectivité de diffuser l'œuvre finale (selon le droit de propriété) via des canaux et supports de communication dans l'objectif, notamment, de valoriser et de promouvoir le territoire.

Comment cela fonctionne ?



VIII. CONDITIONS FINANCIERES ET MOYENS MIS A DISPOSITION

- Médiation : sur la base d'une enveloppe de **10 000 €** (durée : 2 à 3 mois), hors frais de déplacements, de repas et d'hébergement
- Production/Restitution : sur la base d'une enveloppe de **13 000 €** (durée : 1 à 2 mois) hors frais de déplacements, de repas et d'hébergement

Les dépenses de la production/restitution (projection visuelle) de la résidence seront étudiées sur la base d'un budget prévisionnel proposé par l'artiste ou par le collectif d'artistes, validé ensuite par la communauté de communes.

Le budget prévisionnel détaillé devra prendre en compte la durée de la résidence sur le territoire + les frais de médiation ainsi qu'une estimation des frais de déplacement.

Les frais de déplacement ne sont pas compris dans les enveloppes citées au-dessus. Ils seront pris en charge directement par la collectivité sur base de factures délivrées par les artistes. Les frais d'hébergement seront directement pris en charge par la collectivité.

Les frais de repas seront comptabilisés en fonction du calendrier prévu lors de la résidence, sur la base du barème suivant : 1 déjeuner : 15 € et 1 diner : 10 €/ personne sur présentation d'une facture.

IV. MODALITES D'ACCUEIL DE L'ARTISTE

Un hébergement en gîte sera proposé aux artistes retenus.

Une chargée de mission culture de la communauté de communes devra veiller au bon déroulement de la résidence. Elle facilitera la résidence des artistes et la réalisation du projet artistique, l'accompagnant dans la dimension humaine, technique et logistique du projet.

La chargée de mission culture devra en particulier :

- Accueillir les artistes
- Faciliter les contacts et les rencontres entre les artistes et les acteurs locaux (écoles, associations, etc....)
- Participer à la coordination des actions de médiation et des restitutions

IX. CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES

Critères de sélection : note sur 20 points

Cette notation se fera sur la base des éléments et informations contenus dans le dossier de candidature fourni par le candidat.

- ➔ **Production artistique** (9 points) : le projet doit reposer sur une équipe artistique professionnelle référencée par une/des institutions partenaires du projet (Drac, Éducation Nationale, Région, Département...) et/ou structurelles culturelles reconnues. Le contenu de cette production artistique doit être en adéquation avec la commande spécifiée répondant en amont à un travail de recherche et d'appropriation du territoire. Le contenu doit être de qualité artistique et accessible à tous les publics. Capacité également des artistes ou collectif retenus à s'associer à d'autres compagnies ou artistes lors de la diffusion ou même de la création de l'œuvre (associer projection animée et spectacle vivant : une œuvre).
- ➔ **Capacité à gérer des actions de médiation** (6 points) : le projet devra proposer des temps de pratiques approfondis pour certains groupes avec un nombre d'heures suffisant pour permettre une véritable rencontre artistique avec les habitants du territoire. Le contenu des ateliers doit être adapté en fonction des publics ciblés.
- ➔ **Faisabilité du projet au regard des contraintes du territoire** (5 points) : budget, capacité de mobilité, espaces mis à disposition, caractéristiques de la population...

Les dossiers de candidature dont la note est strictement inférieure ou égale à 10/20 points seront rejetés. En cas de désistement du candidat retenu (lauréat ayant obtenu la meilleure

note), sera sélectionné le candidat ayant obtenu la deuxième meilleure note et ainsi de suite si nouveau désistement.

Les candidats proposant un budget supérieur aux montants maximums indiqués à l'article VII sont automatiquement rejetés.

XI. ELEMENTS A REMETTRE

Les éléments du dossier de candidature à transmettre :

- Dossier artistique, comprenant différentes propositions de restitution
- Note d'intention
- Contenu des actions de médiation en fonction des publics
- Budget prévisionnel (devis) avec postes de dépenses et recettes
- Présentation d'actions similaires - revue de presse
- RIB
- Attestation d'assurance en cours de validité

XII. REMISE DES DOSSIERS

- Soit par mail, la dématérialisation est fortement recommandée.
Les plis peuvent être transmis par mail à l'adresse suivante : culture@hautesterres.fr
- Soit par envoi postal.
En cas d'envoi postal, les plis doivent être adressés à l'adresse suivante :
Hautes Terres Services et Découverte – Service culture, 1 place du Cézallier - 15160
Allanche
- Soit par remise contre récépissé.
Les plis peuvent être remis contre récépissé à l'adresse suivante :
Hautes Terres Services et Découverte – Service culture, 1 place du Cézallier - 15160
Allanche

Date limite de réception des dossiers : 1^{er} février 2023 à 12h00

Ne seront pas recevables : les dossiers ne respectant pas la date limite de dépôt indiquée ci-dessus.

En cas de dossiers incomplet, une demande de régularisation sera adressée au candidat. A défaut de régularisation par ce dernier dans le délai prescrit, la candidature ne sera pas examinée (pas de notation faite) et sera automatiquement rejetée.

Les dossiers complets feront l'objet d'une **réponse par mail** accusant leur bonne réception.

L'absence de réponse de l'administration après dépôt du dossier (silence) ne vaudra pas acceptation.

Renseignements techniques et administratifs :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h

Tél : 09 62 37 00 48

ou à l'adresse mail culture@hautesterres.fr

ANNEXE

DECOUVRIR LE TERRITOIRE

Liens internet pour découvrir les « incontournables » :

Le patrimoine bâti : [Patrimoine bâti - Hautes Terres Tourisme](#)

Le petit patrimoine bâti : [Patrimoine bâti - Hautes Terres Tourisme](#)

Le patrimoine religieux : [Patrimoine religieux - Hautes Terres Tourisme](#)

Eglise romane et chapelle perchées : [Eglises romanes et chapelles perchées - Hautes Terres Tourisme](#)

Villes et villages de caractère : [Villes et villages de caractère - Hautes Terres Tourisme](#)

Les burons : [Les burons - Hautes Terres Tourisme](#)

Les Espaces Naturels Sensibles [Lac du pêcheur et Espaces Naturels Sensibles - Hautes Terres Tourisme](#)

[Top 10 des sites naturels - Hautes Terres Tourisme](#)

[GR400 Tour des monts du Cantal - Hautes Terres Tourisme](#)

Faune et Flore : [Observer la faune et la flore - Hautes Terres Tourisme](#)

La liste qui suit (sites et visuels) n'est en aucun cas exhaustive. C'est un outil qui permet d'entrevoir et de découvrir le territoire.

SECTEUR CEZALLIER



Tourbières du Jolan et de la Gazelle, SEGUR-LES-VILLAS

- Demeures bourgeoises (marchands de toiles) : encadrement des fenêtres toutes en pierres de tailles, MARCENAT et ALLANCHE
- Fermes de Maillargues, ALLANCHE
- Toitures : lauzes, et ardoises que l'on rencontre avec l'évolution des matériaux, MARCENAT et ALLANCHE
- Remparts avec les orgues volcaniques, ALLANCHE



Les Remparts, ALLANCHE

- Petit patrimoine : lavoir sur Maillargues, croix en pierres, les croix de faitage en pierres sur les maisons, ALLANCHE
- Chapelle de Chastres ou de Chanet, ALLANCHE



- Chapelle Valentine, SEGUR-LES-VILLAS

- Eglise St-Jean Baptiste : les modillons en pierre volcanique avec les sculptures, ALLANCHE



- Allanche et les estives du Cézallier : [Allanche et les estives du Cézallier - Hautes Terres Tourisme](#)

- Tour des vaches rouges en Cézallier : [Tour des vaches rouges - Hautes Terres Tourisme](#)



Les vaches salers



En Cézallier, Paysage sur les monts du Cantal

- Cascade de la Terrisse, VEZE



Cascade de Terrisse, VEZE

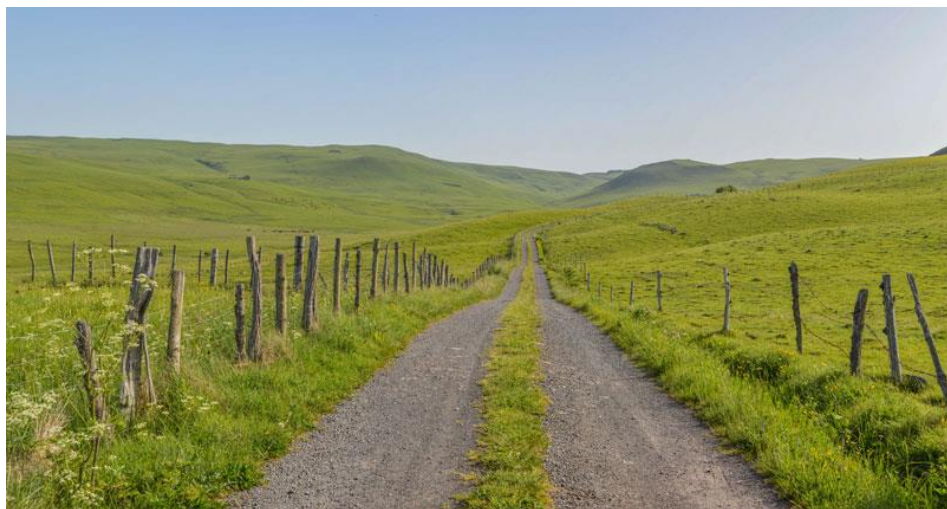
- Cascade du Saillant, MARCENAT



- Cascade des Veyrines, ALLANCHE



Cascade des Veyrines, ALLANCHE



Le plateau du Cézallier

SECTEUR MURAT



Le Puy Mary

- Rocher de Laqueuille, Eglise Saint-Cirgues, Moulin Drils, DIENNE
 - Les toits en lauze, Le Rocher de Bonnevie et de Chastel-sur-Murat, la Chapelle Saint-Antoine, Les tourbières de Brujaleine, MURAT
- [Cité médiévale de Murat - Hautes Terres Tourisme](#)



Murat, Ville médiévale

- Le Rocher de Bredons et la cascade de Prapsou, ALBEPierre

- Prat de Bouc, le Plomb du Cantal, le buron de Souleyre, le buron DE Joaniol Haut ALBEPierre

[Col de Prat de Bouc - Hautes Terres Tourisme](#)



Fontaine de Bredons

- La Roche Percée et le Moulin de Chambeuil, le Bec de l'aigle, Buron de belles aigues, LAVEISSIERE

- la Tour de Mardogne et le Rocher de Laval, NEUSSARGUES EN PINATELLE

- le Puy Mary et la montée des marches depuis le Pas de Peyrol, LAVIGERIE

[Grand Site de France Puy Mary - Volcan du Cantal - Hautes Terres Tourisme](#)



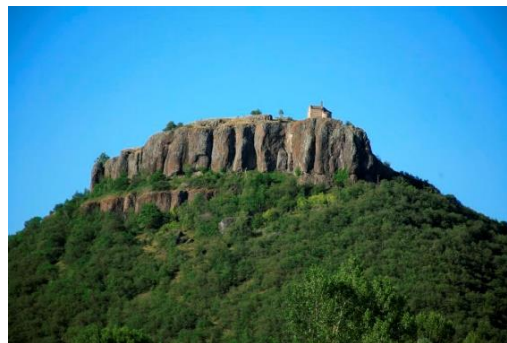
La Brèche de Rolland, Site du Puy Mary

SECTEUR MASSIAC



- les Rochers de Sainte Madeleine et Saint Victor, Chapelle Sainte Madeleine (Chapelle Romane du XIIe siècle, faisant partie autrefois de l'enceinte d'un château aujourd'hui disparu. Surplombant Massiac, elle offre un magnifique point de vue sur la ville et la vallée d'Alagnon...), MASSIAC

[Massiac, porte d'entrée du Cantal - Hautes Terres Tourisme](#)



- Les succs de Loubarcet : <https://www.hautesterrestourisme.fr/visites-savoir-faire/villes-et-villages/chapelle-laurent/>, La Roche rouge
https://www.hautesterrestourisme.fr/fr/fiche/equipement/roche-rouge-la-chapelle-laurent_TFO4991538/, CHAPELLE-LAURENT

- Le mont Journal : <https://www.hautesterrestourisme.fr/visites-savoir-faire/villes-et-villages/ferrieres-saint-mary/>, FERRIERES-SAINT-MARY

- La Brèche de Giniol : <https://www.hautesterrestourisme.fr/visites-savoir-faire/villes-et-villages/moledes/>, MOLEDES

- La grotte des cavaliers, château d'Aurouze, les Palhas:

https://www.hautesterrestourisme.fr/fr/fiche/equipement/des-pierres-et-des-hommes-molompize_TFO5214850/, MOLOMPIZE



Château d'Aurouze, MOLOMPIZE

- Lien avec la gastronomie des Palhàs : <https://www.hautesterrestourisme.fr/visites-savoir-faire/fermes-producteurs/vin-des-palhas/>



Les Palhas, MOLOMPIZE